

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

27 NOVEMBRE 2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2008 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Question orale (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Hervé Jamar à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative à la « situation du centre de promotion sociale de Hesbaye basé à Hannut »	3

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 16 heures.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Question orale (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Hervé Jamar à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative à la « situation du centre de promotion sociale de Hesbaye basé à Hannut »

M. Hervé Jamar (MR). – Ma question pourrait sembler inopportune en plein débat budgétaire, mais elle me paraît importante pour le Cours de Promotion sociale de Hesbaye de Hannut. Il a fait ses preuves mais il est actuellement confronté à un problème dont le ministre a connaissance.

Depuis de nombreuses années, ce centre fonctionne de manière remarquable. Certaines difficultés sont apparues durant les années 2006-2007 et la justice a été saisie dans le cadre d'un différend entre la Communauté française et l'ancien directeur, aujourd'hui à la retraite. Je ne veux pas prendre attitude sur ce dossier mais nous avons constaté à cette époque une diminution de la fréquentation des cours.

Une nouvelle équipe a donc pris le relais et le Centre de Promotion sociale de Hesbaye compte actuellement environ quatre cents élèves adultes, en horaire de jour, en soirée et le samedi.

En tant que bourgmestre de la commune, j'ai été invité à la remise des prix l'année passée et j'ai pu constater que trois à quatre cents élèves ont reçu leur diplôme de comptabilité, d'informatique, d'aide ménagère ou d'auxiliaire de soins. Cette institution revêt donc chez nous une grande importance.

Cependant, il y a quelques semaines, des contrôles effectués par l'administration ont débouché sur certains malentendus. Selon l'administration de la Communauté française, le quota de 40 000 périodes-élèves requis pour pouvoir conserver les statuts de l'école, avec un PO et une organisation autonomes, ne serait pas atteint. La nouvelle direction, quant à elle, conteste ces chiffres.

La presse a fait écho des propos du directeur : « Nous contestons vivement les chiffres de

la Communauté française. Les vérificateurs prétendent que nous ne totalisons que 30 000 périodes en 2007 alors que la norme pour se maintenir est de 40 000. Nous contestons ces chiffres, les vérificateurs n'ont pas pris toutes les données en compte, ils n'ont rempli qu'une farde. Nous allons refaire les calculs mais nous devrions atteindre 44 000 périodes. »

Il ajoute que le centre fonctionne en années scolaires alors que la Communauté française se base sur les années civiles. Après une série de détails, il conclut qu'il est parvenu à redresser la barre et que environ quatre cents élèves fréquentent l'établissement.

Le 19 novembre, le pouvoir organisateur a adressé à votre cabinet une lettre de huit pages reprenant un ensemble d'arguments. Tout n'est sans doute pas blanc ou noir. Il y aurait lieu, me semble-t-il, de faire preuve d'une certaine souplesse et d'accorder un moratoire à cette institution afin de permettre d'effectuer toutes les vérifications voulues.

La suppression de ce centre constituerait une catastrophe pour les quelque 37 professeurs et quatre cents élèves. Par ailleurs, une fusion signifierait une absence d'autonomie. De plus, personne ne sait encore avec quel autre établissement elle se ferait. À l'heure qu'il est, je ne sais pas si le PO s'est déjà positionné.

Dans des situations similaires, des solutions souples ont pu être trouvées. À Hannut, le PO fait tout ce qu'il peut pour remettre de l'ordre. Il me paraît nécessaire de vérifier à nouveau les chiffres avant de prendre une décision définitive.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – L'établissement Cours de promotion sociale de Hesbaye (CPSH) à Hannut est effectivement confronté à un important problème de population scolaire. La baisse est constante et significative depuis 2000. Le nombre d'élèves est maintenant passé sous le seuil qui permet à l'établissement de conserver son autonomie.

Ce seuil est déterminé à l'article 100 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. Il est de 30 000 périodes-élèves par établissement dont le siège est situé dans un arrondissement de moins de 125 habitants par kilomètre carré, et de 40 000 périodes-élèves dans les autres cas. Le CPSH relève de ce deuxième cas de figure.

Les chiffres que vous évoquez portent sur l'année civile 2007, année durant laquelle le nouveau directeur de l'établissement a pris ses fonctions,

en février, après que l'établissement eut connu des moments difficiles.

Pour permettre au directeur de s'installer dans sa nouvelle fonction, la réglementation a été appliquée de façon souple en 2007. Même si les chiffres sont contestés, je vous confirme que l'administration les a bien arrêtés à 29 825 périodes-élèves pour 2007.

Ce chiffre était, au 31 août 2008, de 21 193 périodes-élèves. Il ressort de la mission de vérification, diligentée dans l'établissement le 10 novembre, qu'aucune inscription réalisée depuis le 1er septembre n'a pu être prise en compte. Les constats établis sont notamment les suivants : aucun procès-verbal d'admission n'a pu être présenté ; aucune liste de présence n'était disponible ; tous les dossiers des élèves étaient incomplets ; des formations ayant débuté au mois de septembre ne sont toujours pas déclarées à l'administration. Le reste est malheureusement à l'avenant.

L'article 101 du décret du 16 avril 1991 doit donc être appliqué puisqu'il dispose que tout établissement autonome d'enseignement de promotion sociale qui n'a pas atteint, au dernier jour de l'année civile, la norme de rationalisation fixée à l'article 100 perd son autonomie au premier jour de l'année civile suivante. Pour le CPSH, cela signifie le 1er janvier 2009.

Sans préjudice de l'application du prescrit légal, il faut bien entendu se soucier des étudiants et du personnel du CPSH. Les uns s'inquiètent de pouvoir terminer leur cursus ; les autres, de leur avenir. Comme vous le mentionnez, l'alternative est la suivante : soit l'établissement fusionne avec un autre établissement autonome d'enseignement de promotion sociale, soit il ferme toutes les sections et toutes les unités de formation qu'il organise. Nul besoin de rappeler que mon objectif est le maintien d'une offre d'enseignement à Hannut. Je préconise donc le scénario de la fusion à partir du 1er janvier 2009.

Pour l'heure, l'administration a adressé un courrier à l'Association pour l'aide et le développement des cours de promotion sociale de Hesbaye, pouvoir organisateur du CPSH, l'informant de la perte d'autonomie de l'établissement au 1er janvier 2009. Dans cette note datée du 28 octobre, il était également demandé au PO de se prononcer pour le 15 novembre sur l'orientation qu'il souhaite suivre : fusion ou fermeture des sections. Dans un deuxième courrier daté du 12 novembre 2008, ce délai a été porté au 22 novembre. Un troisième courrier daté du 14 novembre, rédigé suite à la nouvelle mission de vérification du 10 novembre, confirme ce dernier délai.

À ce jour, l'administration ne m'a pas informé d'une éventuelle réponse du pouvoir organisateur. Je suis en contact régulier avec la Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique, réseau duquel relèvent le CPSH, pour trouver les solutions les plus adéquates. Il ressort de ces contacts que des possibilités existent et qu'elles sont actuellement à l'examen. Je rappelle toutefois que la position du pouvoir organisateur de l'établissement est centrale dans le processus. Dans le respect de l'autonomie de ce PO, je lui conseille de s'inscrire dans un schéma de fusion.

En ce qui concerne des garanties à apporter aux membres du personnel, vous comprendrez qu'une réponse simple est impossible à formuler à ce stade. Il faudrait pour cela qu'il y ait fusion.

Je tiens à préciser que j'ai déjà fait preuve de souplesse dans ce dossier, sans nécessairement en faire mention. Les organisations syndicales m'ont fait part de tensions il y a un an. J'ai alors assisté à une réunion syndicale durant laquelle j'ai écouté tous les délégués. De plus, je me suis rendu à Hannut pour assister à un conseil d'administration du PO. J'ai contribué utilement et personnellement à apporter un peu de sérénité. Les chiffres sont là et la règle vaut pour tous. Son application est de mise.

M. Hervé Jamar (MR). – Les chiffres de l'administration et du PO diffèrent. Ce dernier évoque, dans sa lettre du 19 novembre à votre intention, 40 523 périodes-élèves. Ce dossier ne doit pas être traité comme un dossier fiscal !

Une dernière démarche qui confronterait ces listes de présences à vos données ne serait-elle pas bienvenue ? Il reste quelques mois de législature. Sans être spécialiste de cette matière, je suis interpellé par le fait qu'en promotion sociale on travaille par année civile et non par année scolaire. Il existe peut-être des raisons à cette divergence de chiffres.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – J'ignore pourquoi M. Jamar compare le traitement de ce dossier à celui de l'administration fiscale. L'enseignement de promotion sociale connaît moins de problèmes que le dossier de la KB-Lux par exemple.

Cet enseignement est circonscrit à un nombre réduit d'écoles qui sont traitées avec discernement. J'ai agi d'une manière proche et rigoureuse dans ce dossier. La règle mathématique n'a pas été appliquée avec froideur. J'ai laissé à cet établissement une année supplémentaire de marge de manœuvre.

Si le directeur évoque 40 523 périodes-élèves,

il doit en faire la preuve. Des documents doivent témoigner du nombre de périodes suivies par chaque élève, avec leur nom et prénom ainsi que leur numéro national. Leur somme indique le total des périodes comptabilisées par l'établissement.

M. Hervé Jamar (MR). – Je ne voulais pas froisser le ministre en comparant ce dossier à la fiscalité. Je voulais dire que, dans ce contexte, il s'agit de la survie d'une école et non pas de comptabilité d'entreprise très rigide. Je ne voulais pas polémiquer.

Je comprends donc, dans votre réponse, que si l'école apporte la preuve des périodes suivies, il est encore possible d'éviter la fusion.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 20.*